

PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 04 JUIN 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Paul DUTHION, Maire.

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 16

Date de convocation : 29/05/2024  
Présents : MM. DUTHION, CHATOT, LANIS, LIGIER, SALVI, CHAMOUTON, BONNEVILLE, DALOZ, Mmes PONSOT, CORON, BOISSON.

Absents excusés : MM. PIERREL (pouvoir à M. DUTHION), BRIDE (pouvoir à M. CHATOT), Mmes BERTSCHY (pouvoir à Mme PONSOT), ROUSSEL (pouvoir à M. LIGIER), RIVIERE (pouvoir à Mme CORON).

Absents : M. GRONOWSKI, Mmes MARON et LAJELI.

Ont été désignés secrétaires de séance : Mme BOISSON et M. DALOZ.

ORDRE DU JOUR  
(Cf. convocation du 29 mai 2024)

***Intervention de M. Philippe PROST, Président de Terre d'Emeraude Communauté, afin d'évoquer les sujets d'actualité de l'intercommunalité.***

- 1) Jury d'assises ;
- 2) Festivités du 14 Août : proposition de convention de partenariat avec l'association Déflagration ;
- 3) Marchés nocturnes estivaux : proposition de convention pour l'année 2024 ;
- 4) Feux d'artifice : choix du prestataire ;
- 5) Revitalisation du bourg centre ;
- 6) Point sur l'arrêté de péril du bien sans maître situé Grande Rue ;
- 7) Lotissement Les Longues Pièces : avancement du dossier et planning prévisionnel ;
- 8) Prolongation de la convention d'occupation précaire de la Fabrik ;
- 9) Renouvellement de l'adhésion au service de maintenance E-lum du SIDEC ;
- 10) Renouvellement de la convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants ;
- 11) EPF : proposition de portage foncier pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°93 située au 1 rue du Tir à l'Arc ;
- 12) Renouvellement de la mise à disposition des deux licences IV ;
- 13) Encaissement de chèques ;
- 14) Aménagement des allées du cimetière : actualisation du plan de financement ;
- 15) Demande de subvention de l'Association Foncière de Sézéria ;
- 16) Précisions concernant le remboursement des frais de formation des agents et l'utilisation de la flotte automobile ;
- 17) Création d'un emploi non permanent ;
- 18) Questions diverses.

**Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 09 avril 2024**

Après l'intervention de M. Philippe PROST, Président de Terre d'Emeraude Communauté, afin d'évoquer les sujets d'actualité de l'intercommunalité,

Monsieur le Maire demande si des conseillers ont des observations à formuler sur la proposition de Procès-Verbal de la réunion du 09 avril dernier.

N'ayant aucune observation,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le procès-verbal du 09 avril 2024.

**1/ Jury d'assises**

Monsieur le Maire donne connaissance de la lettre circulaire préfectorale relative à la préparation de la liste annuelle 2025 pour le jury d'assises.

Conformément au Code de Procédure Pénale, la constitution de la liste préparatoire est réalisée par tirage au sort, publiquement, à partir de la liste électorale.

Pour la Commune d'Orgelet, la lettre circulaire fixe à TROIS le nombre des noms à tirer au sort.

Afin d'assurer publiquement un tirage au sort aléatoire et incontestable, Monsieur le Maire demande à deux membres du Conseil de l'assister. Madame Pauline PONSOT et Monsieur Christophe DALOZ se portent volontaires.

**Au terme de ces opérations, le Conseil Municipal,**

**CONSTATE** que les noms des trois personnes tirés au sort sur la liste électorale de la Commune, sous la direction de Monsieur le Maire, sont :

Madame Julie GAUDE épouse MATEUS, née le 07 décembre 1979, demeurant 14 rue du Mont Teillet (N° 495),

Monsieur Gilles Paul FROISSARD, né le 03 septembre 1963, demeurant 7 bis rue des Moulins (N° 470),

Madame Sarah Delphine Marie BOULLY, née le 14 mai 1999, demeurant 3 rue de la République (N° 152).

**2/ Festivités du 14 Août : proposition de convention de partenariat avec l'association Déflagration**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PONSOT pour ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé de confier l'organisation des festivités du 14 Août à l'association Déflagration par le biais d'une convention de partenariat.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la convention de partenariat proposée « Orgelet, cité en fête... » les 14 et 15 Août 2024 pour un montant de 22 000,00 euros T.T.C.,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer ladite convention, ainsi que, tout document se rapportant à cette affaire.

Remarque formulée préalablement par Monsieur BONNEVILLE :

Je n'ai pas de souci pour choisir Déflagration, avec qui la commune a l'habitude de travailler.

Cependant, y a-t-il eu consultation d'autres prestataires ?

Je rappelle que, même en dessous des seuils d'appels d'offres, un des fondements du code des marchés publics est de ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Il faut se prémunir d'une éventuelle plainte d'un prestataire qui constaterait que Déflagration est systématiquement choisi pour ce marché.

Par ailleurs, y a-t-il des raisons pour avoir programmé des animations sur 2 jours (14 ET 15 août) alors qu'habituellement les animations avaient lieu le 14 août ?

De plus le budget est une nouvelle fois en hausse par rapport aux années précédentes, bien au-delà de l'inflation. J'aurais aimé que ce choix budgétaire fut débattu préalablement en conseil municipal : je n'y suis pas hostile, mais je me souviens que ce sujet faisait souvent débat lors de la précédente mandature.

Réponse formulée préalablement par Monsieur PIERREL :

J'ai consulté un autre prestataire potentiel (Adapemont) qui n'a pas souhaité se positionner pour l'organisation de nos festivités.

Par ailleurs, nous ne faisons plus d'appel d'offre sur Synapse car il n'y a jamais de réponse.

Tout comme l'année dernière, la commission animation a souhaité ces animations sur 2 jours (en réalité une soirée et une journée complète). Le 15 août étant un jeudi (donc non férié le lendemain), nous avons privilégié une soirée le 14 août.

Le budget alloué est de 22000€ (Patrick) confirmera. Il y a un spectacle de plus que l'année dernière, ce qui augmente sensiblement le coût (coût du spectacle, frais de déplacement supplémentaire, et frais de repas/hébergement en plus).

De plus, tout augmente, y compris ce genre de prestation. Pour continuer à assurer des spectacles de qualité, il est apparu opportun d'augmenter un peu ce budget par rapport aux dernières années.

### **3/ Marchés nocturnes estivaux : proposition de convention pour l'année 2024**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PONSOT pour ce point de l'ordre du jour.

Vu la demande de l'entrepreneur individuel CLAIR'EVENTS 39 représenté par Madame Oulaya EL MOUDNI pour la mise en œuvre d'une convention d'exploitation des marchés nocturnes pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** cette convention d'exploitation pour l'organisation de marchés nocturnes à Orgelet les mercredis du 10 juillet au 21 août 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Remarque formulée préalablement par Monsieur BONNEVILLE :

Je constate le choix d'un nouveau prestataire, et je m'en félicite (suite à ma remarque précédente). J'aimerais cependant des précisions concernant la procédure de choix de ce prestataire.

Réponse formulée préalablement par Monsieur PIERREL :

Le précédent prestataire assurait l'organisation des marchés nocturnes dans 4 bourgs, dont Orgelet.

Les autres communes n'ont pas souhaité renouveler la convention avec ce prestataire.

Celui-ci m'a informé très tardivement qu'il ne renouvellerait pas la convention avec la Commune car économiquement il ne pouvait pas faire uniquement le marché d'Orgelet.

J'ai en premier lieu, sollicité les artisans de la Petite Montagne (ceux qui occupent le local rue du faubourg) qui ont décliné la proposition.

J'ai eu écho que Clairevents39 organiserait les marchés à Clairvaux. Je l'ai donc sollicité et elle a répondu favorablement, dans les mêmes conditions que le précédent. J'ai souhaité qu'une convention soit signée pour une année uniquement, en accord avec la personne. Ce qui nous laissera le temps de voir comment ça ce passe et resigner ou pas pour les années à venir.

### **4/ Feux d'artifice : choix du prestataire**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PONSOT pour ce point de l'ordre du jour.

Une consultation a été faite auprès de 2 prestataires pour la réalisation des feux d'artifice du 13 juillet et 14 août : Zaubermund et Bress'artifice.

Au regard, des éléments fournis :

- Bress'artifice : 3 200,00 € TTC par feu
- Zaubermund : 3 000,00 € TTC par feu

La Commission « Milieu associatif, équipements sportifs et culturels, animations locales » réunie le 28 mai 2024 propose de retenir la société Zaubermund.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**RETIENT** l'offre de la société Zaubermund,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. BONNEVILLE est surpris de la proposition de reprendre cette entreprise alors que l'année dernière le tir des deux feux en même temps était très rapide. Mme PONSOT lui répond que cette observation a été faite à l'entreprise et que cette dernière s'engage sur une prestation de meilleure qualité.

**5/ Revitalisation du bourg centre :**

**A/ proposition d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre des espaces publics du SAUC**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°20022024 3 en date du 20 février 2024.

Le Maire fait part de la proposition d'avenant n°4 en raison de modifications rendues nécessaires à la suite de la consultation lancée cet automne et à la rencontre de M. BRENEZ, Architecte des Bâtiments de France le 07 février dernier. La proposition d'honoraires du cabinet ARTELIA s'élève à 20 200,00 euros Hors Taxes (24 240,00 euros TTC).

**PROPOSITION D'HONORAIRES**

Mission de MOE : Reprise du PRO et ACT du SAUC

Désignation	Montant en € HT
PRO : Réunion avec l'ABF 3 réunions (démarrage, intermédiaire et présentation PRO définitif) Préparation des supports de présentation	3 000,00 €
Mission PRO, reprises des plans et des chiffrages	6 700,00 €
Mission PA, nouveau permis	4 500,00 €
Mission ACT : reprise des documents de consultation, analyse des offres y compris phase de négociation	6 000,00 €
<b>TOTAL (en € H.T.)</b>	<b>20 200,00 €</b>
<b>TVA (20%)</b>	<b>4 040,00 €</b>
<b>TOTAL (en € T.T.C.)</b>	<b>24 240,00 €</b>

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la signature d'un avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre des espaces publics du SAUC relatif

à cette proposition d'honoraires,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **B/ Informations**

Le Maire informe les conseillers :

- Qu'un avenant à la convention cadre avec le PETR du Pays Lédonien pour la période 2023-2026 a été signé. Le coût réel 2023 de l'ingénierie s'élève à 5 043,48 €. Le coût prévisionnel 2024 s'élève à 6 225,33 € (projets : SAUC, parking rue des Fossés, Tiers Lieu, démolition bâtiment CORDIER, entrée de ville (à côté de CORDIER)),
- Que la Région a versé la somme de 7200,00 euros dans le cadre du dispositif ENVI (concertation citoyenne pour le projet de transformation du site de l'ancienne scierie). La consultation de MOE devrait intervenir courant juin (dispositif Villages d'Avenir),
- Tiers Lieu : la quatrième consultation est en cours pour les 4 lots restants,
- SAUC : la subvention accordée dans le cadre de la DETR est prorogée pour l'achèvement de l'opération au 22 septembre 2025.

**Les membres du Conseil Municipal prennent note de ces informations.**

### **6/ Point sur l'arrêté de péril du bien sans maître situé Grande Rue**

Monsieur le Maire informera les membres du Conseil Municipal des échanges qu'il aura eu la veille de la réunion du 04 juin 2024.

Régularisation de la propriété des biens sans maître situés au 20 Grande Rue et au 5 rue du Noyer Daru : la signature de l'acte est prévue le 18 juin prochain.

Arrêté de péril au 20 Grande Rue : le sinistre (effondrement du toit) ne sera pas couvert par Groupama car ce bâtiment n'est plus entretenu depuis plus de 40 ans, les dommages résultant de la vétusté ou d'un mauvais entretien du bâtiment sont une exclusion du contrat.

Sur conseil de Maître SUISSA, avocate, il est nécessaire de dresser rapidement un constat d'huissier, de faire appel au médiateur en raison des mitoyennetés et de solliciter des devis afin de réaliser rapidement les travaux.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DONNE MANDAT** au Maire pour demander la rédaction d'un constat d'huissier, pour faire appel au médiateur, pour valider tout devis relatif aux travaux à réaliser en urgence ainsi que pour signer tout document relatif à cette affaire.

### **7/ Lotissement Les Longues Pièces : avancement du dossier et planning prévisionnel**

Le chantier des fouilles s'est achevé le vendredi 17 mai dernier. Des traces d'occupation mérovingienne ont été mises au jour.

Le bureau d'études JDBE a transmis deux scénarios : avec puis sans servitude pour les réseaux humides afin de valider l'APD.

Les deux plans peuvent donc être projetés.

L'estimatif AVP s'élève à 339 139,80 euros HT pour le scénario avec servitudes.

La plus-value pour le scénario sans servitude serait de 12 710,00 euros HT.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le scénario sans servitude sur la base d'un montant de 339 139,80 euros HT avec une plus-value de

12 710,00 euros HT,  
Et **MANDATE** le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

M. BONNEVILLE souhaiterait avoir une copie du rapport de l'INRAP quand la Commune le recevra pour les archives de l'ASPHOR.

### **8/ Prolongation de la convention d'occupation précaire de la Fabrik**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PONSOT pour ce point de l'ordre du jour.

Il s'agit du bail de location précaire consenti à l'association ADAPEMONT pour leur atelier « La Fabrik ».

Le dernier avenant validé par délibération en date du 16 janvier 2024 concernait la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour se terminer au 31 mars 2024.

Il est donc proposé de rédiger un nouvel avenant pour ces mêmes locaux (atelier « La Fabrik » et locaux situés au 2<sup>ème</sup> niveau) pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 août 2024 en raison des travaux projetés dans le bâtiment.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** cette proposition d'avenant,  
Et **MANDATE** le Maire pour signer ledit avenant.

### **9/ Renouvellement de l'adhésion au service de maintenance E-lum du SIDEC**

M. le Maire rappelle que ce point a été ajourné lors de la dernière réunion dans l'attente de renseignements complémentaires sur la méthode de calcul de l'empreinte nocturne.

M. le Maire fait part du document transmis par le SIDEC DU JURA.

M. le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération N°2098 du SIDEC du 28 novembre 2020,  
Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine éclairage public de la collectivité.

#### **EXPOSE**

Que le SIDEC propose à la collectivité la mise en œuvre de moyens mutualisés permettant d'améliorer les installations d'Eclairage Public et de respecter les engagements de la Charte « Eclairons Juste le Jura ».  
Ce service technique, baptisée e-lum ®, fait l'objet d'une convention d'adhésion entre la Collectivité et le SIDEC.

Que la contribution d'adhésion pour ce Service est fixée à **18 Euros** par an et par point lumineux pour l'année 2024 et sera revue chaque début d'année civile.

Que ce coût forfaitaire au point lumineux, sera modulé en fonction de l'Empreinte Nocturne de la Commune, avec un seuil bas fixé à 16,56 Euros par point suivant la formule suivante :

$$\text{Adhésion}_{[\text{année } n]} = 18 \times (1 - 0,08 \times ((\text{empreinte nocturne}_{[\text{année } n-1]} - 10) / 10))$$

Que cette modulation s'appliquant seulement aux communes ayant une note supérieure à 10/20.

**PRECISE** que cette contribution ne comprend pas les prestations de remplacement des luminaires et des coffrets d'Eclairage ni les interventions sur d'autres Eclairages Extérieurs. Cependant, ces prestations pourront être confiées au SIDEC via une convention de mandat spécifique.

#### **PROPOSE**

L'adhésion à la Charte « Eclairons juste le Jura » et au Service e-lum.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE** l'adhésion de la collectivité à la Charte «Eclairons juste le Jura» proposée par le SIDEDEC,

**Article 2 : APPROUVE** l'adhésion de la collectivité au Service e-lum ® proposé par le SIDEDEC,

**Article 3 : SOLLICITE** les prestations associées au Service e-lum ®,

**Article 4 : APPROUVE** les conditions financières de la contribution annuelle,

**Article 5 : INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2024,

**Article 6 : AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'adhésion au Service e-lum ® et tous les documents relatifs à cette affaire.

Remarque formulée préalablement par Monsieur BONNEVILLE :

Je constate que le SIDEDEC ne respecte pas les engagements de sa charte: il n'a jamais été communiqué au conseil municipal

- le bilan annuel de l'exploitation du parc d'éclairage public
- l'établissement du diagnostic Empreinte Nocturne chaque fin d'année
- le suivi annuel des consommations éclairage public

Cette observation sera signalée au SIDEDEC.

#### **10/ Renouveaulement de la convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme CORON pour ce point de l'ordre du jour.

Elle fait part aux conseillers de la proposition de la Fondation 30 millions d'amis pour le renouvellement de la convention relative à la gestion des populations de chats errants :

En 2021 (convention sur 3 ans) :

- 60 € TTC pour une castration + tatouage ou puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille),
- 80 € TTC pour une ovariectomie + tatouage ou puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille),
- 100 € TTC pour une OVH + tatouage ou puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille).

En 2024 :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)- La puce électronique doit être faite,
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille),
- 120 € TTC pour une OVH + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille).

Elle rappelle qu'actuellement la Commune n'a aucun contrat de fourrière pour les chats. L'estimation de chats errants à stériliser et à identifier s'élève à environ 20.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTTE** la proposition faite par l'association 30 millions d'amis pour l'année 2024,

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **11/ EPF : proposition de portage foncier pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°93 située au 1 rue du Tir à l'Arc**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est prévu sur la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n°93 située au 1 rue du Tir à l'Arc par portage foncier dans le cadre du volet habitat prévu dans l'opération de revitalisation du bourg centre.

L'Etablissement Public Foncier Doubs PFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune d'ORGELET ; ou à tout opérateur désigné par elle.

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

##### **DECIDE :**

- **De confier** le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, Jean-Paul DUTHION, à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

M. SALVI informe que les arbres sont couverts de lierre. Il y a donc un risque de chute d'arbres.

M. le Maire précise que la coopérative agricole EVA Jura pourra rester locataire des lieux tant qu'aucun travaux ne sera engagé par la Commune. Le bail sera rédigé entre la coopérative et l'EPF Doubs BFC.

#### **12/ Renouvellement de la mise à disposition des deux licences IV**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a acheté la licence IV de débit de boissons détenue par Monsieur Pierino SAPORITO par vente aux enchères le 09 octobre 2020 à la suite de la liquidation judiciaire de l'ancienne discothèque du Barracuda. Elle est louée jusqu'au 06 juillet 2024 à Monsieur Philippe PAILLARD et Madame Nadine LABELLE dans le cadre des activités commerciales de la brasserie l'Origine du Monde dont le siège social est situé au 10 Chemin des Alamans à Orgelet.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la deuxième licence IV de la Commune achetée lors de la cessation d'activité du Brillat est louée jusqu'au 31 juillet 2024 à Monsieur Hugo FARINETTI dans le cadre des activités commerciales de son snack du Lac de la plage de Bellecin à Orgelet.

Monsieur le Maire propose de renouveler la mise à disposition de ces deux licences IV aux intéressés pour une année supplémentaire moyennant une redevance de 600,00 euros par licence.

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

##### **ACCEPTE :**

- **de renouveler** la mise à disposition de la licence IV de débit de boissons à Monsieur Philippe PAILLARD et Madame Nadine LABELLE pour une durée d'un an à compter du 07 juillet 2024, moyennant une redevance de 600,00 euros,
  - **de renouveler** la mise à disposition de la licence IV de débit de boissons à Monsieur Hugo FARINETTI pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, moyennant une redevance de 600,00 euros,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

#### **13/ Encaissement de chèques**

Il s'agit d'un chèque reçu de Groupama :

- Un chèque de 201,66 euros en règlement d'un sinistre déclaré pour une dégradation subie sur mobilier urbain le 25 mars 2024 au hameau de Sézéria (panneau).

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**  
**ACCEPTE** cet encaissement.

**14/ Aménagement des allées du cimetière : actualisation du plan de financement**

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

La délibération prise par le Conseil Municipal, dans sa séance du 04 juillet 2023, sollicitait une aide au titre de la DETR-DSIL-FNADT 2024 à hauteur de 30% du montant Hors Taxes des travaux prévus pour l'aménagement des allées du cimetière.

Par courrier en date du 15 avril 2024, Monsieur le Préfet informe la Commune qu'il a décidé d'attribuer une subvention de 19 050,00 euros au titre de la DETR 2024. Le coût des travaux hors taxe pris en compte pour cette opération est de 95 250,00 euros, ce qui représente un taux de 20%.

Il invite la Commune à lui faire parvenir une nouvelle délibération de la collectivité validant le plan de financement de cette opération au vu de la décision transmise.

Considérant le projet de la Commune d'aménager les allées du cimetière pour des motifs d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

Le plan de financement **définitif** est le suivant :

DEPENSES : 95 250,00 euros

Dont montant des travaux Hors Taxes : 95 250,00 euros

RECETTES : 95 250,00 euros

Dont DETR-DSIL-FNADT 2024 (20%) : 19 050,00 euros

Dont Autofinancement de la Commune : 76 200,00 euros

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'opération ;

**APPROUVE** le plan de financement et les modalités de financements exposées ci-dessus ;

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter le financement dans le cadre de l'Appel à Projets 2024 DETR – DSIL – FNADT pour ladite opération ;

**DIT** que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

M. CHAMOUTON regrette que l'allée du milieu ne soit pas traitée.

**15/ Demande de subvention de l'Association Foncière de Sézéria**

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Ce point est ajourné. Des informations supplémentaires sur la situation du chemin d'AF concerné par la demande de subvention seront demandées. Il sera proposé à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**16/ Précisions concernant le remboursement des frais de formation des agents et l'utilisation de la flotte automobile**

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Ce point est ajourné. Il sera proposé à l'ordre du jour d'une prochaine réunion pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**17/ Création d'un emploi non permanent**

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Afin d'assurer une période de « tuilage » en prévision de l'absence d'un agent, il est proposé de créer un emploi

non permanent d'Adjoint administratif au cours de l'année 2024 afin d'embaucher un agent contractuel en Contrat à Durée Déterminée à temps non complet (15 heures hebdomadaires).

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (15 heures hebdomadaires) pour une durée maximale de quatre mois,

**AUTORISE** le Maire à pourvoir le poste ainsi créé, à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**18/ Questions diverses**

***Déclarations d'intention d'aliéner***

Le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Parcelle cadastrée section AD n°211 au 9 rue des Buts d'une superficie de 532 m2 pour 155 000,00 euros (propriétaires : consorts GUDIN),
- Parcelles cadastrées section AC n°747, 749 et 754 respectivement au 10 rue Lamartine et au Closey d'une superficie totale de 556 m2 pour 240 000,00 euros (propriétaires : Jérémy CROLET et Marie RONGIER),
- Parcelle cadastrée section AC n°337 au 13 Grande Rue d'une superficie de 166 m2 pour 80 000,00 euros (propriétaire : SCI FAMILY PROJECT),
- Parcelle cadastrée section C n°1017 au 5 rue Marcel Aymé d'une superficie de 940 m2 pour 175 000,00 euros (propriétaires : consorts MARTIN),
- Parcelles cadastrées section AE n°154 et 156 à Merlia d'une superficie totale de 967 m2 pour 15 000,00 euros (propriétaires : Christophe LECULIER et Audrey DORIS).

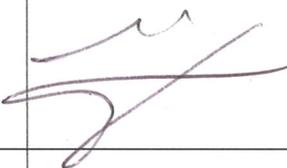
***Information du Maire aux Conseillers***

- Vente de bois : le 10 avril 2024 à GONNOT SARL pour 1 682,42 euros TTC, le 23 mai 2024 à MONNET SEVE pour 21 852,00 euros TTC, le 27 mai 2024 à MARTINE SCIERIE pour 7 753,57 euros TTC,
- Une convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF a été signée le 13 mai 2024 pour les parcelles 10, 11 et 12 ainsi qu'un devis d'assistance sur vente de chablis à l'UP JC FATON d'un montant de 240,00 euros TTC,
- Un nouveau garde ONF prendra ses fonctions le 02 septembre 2024 : Monsieur Alban TREMBLAY,
- Monsieur le Maire a signé le contrat d'assurance dommages ouvrage pour le 4 PDD d'un montant de 7 675,98 euros TTC, le devis de Cartolia ingénierie d'un montant de 2160,00 euros TTC pour l'étude topographique de l'entrée de ville Cordier, le devis du cabinet REILE d'un montant de 20 310,00 euros TTC pour l'étude hydrogéologique du puits de l'Etang des Colles, le devis de l'entreprise PETITJEAN TP d'un montant de 66 097,80 euros TTC pour la deuxième phase de sectorisation d'AEP,
- Salle multisports à usage principal de boulo-drome : à la suite de la présentation de la phase PRO/DCE le 03 juin dernier, l'estimation financière s'élève désormais pour la partie travaux à 871 000,00 euros Hors Taxes. La consultation des entreprises aura lieu sur cette base fin juin 2024,
- Bureau de vote élections européennes du 09 juin prochain : communication du tableau des permanences,
- M. CHAMOUTON souhaiterait que M. Robert POLY, âgé de 89 ans, soit gratifié par la Commune pour l'entretien des espaces verts qu'il réalise à ses frais au hameau de Merlia. M. CHATOT lui répond que cela est prévu et fait depuis plusieurs années,
- M. DALOZ demande si l'installation d'un rideau est possible dans la salle de réunion de l'espace MCB afin de faciliter la projection de PowerPoint. M. BONNEVILLE suppose que cette installation n'est pas possible pour des raisons de sécurité (risque d'incendie),
- M. SALVI informe les membres du Conseil que le panneau de chantier installé sur l'emprise du futur boulo-drome n'a pas le bon intitulé. Il souhaite alerter sur le fait que ce bâtiment public ne sera pas vertueux (chauffage par radiants au gaz, pas de panneau solaire, pas de système de récupération des eaux de pluie) et qu'il n'est pas d'accord avec le calcul réalisé par le cabinet CARTALLIER sur le nivelé avec la route,
- Mme CORON souhaiterait que les membres du Conseil lui fassent parvenir des photographies pour

- réaliser leurs portraits dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune,  
- La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le mardi 10 septembre 2024.

*La séance est levée à 23h14.*

Jean-Paul DUTHION	
Patrick CHATOT	
Yves LANIS	
Claude SALVI	
Laurence BOISSON	
Christophe DALOZ	

Pauline PONSOT	
Nathalie CORON	
Michel LIGIER	
Michel CHAMOUTON	
François BONNEVILLE	

